

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 juin 2016 à 19h00

L'an deux mille seize, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 2 juin 2016 et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Étienne BLANC, Véronique BAUDE, Vincent SCATTOLIN, Olivia HOFFMANN, Sandrine STEPHAN, Serge BAYET, adjoints au maire ;

Laurence BECCARELLI, Jean-François BERNARD, John BURLEY, Jacqueline CHORAND, Gérard CLAPOT, Véronique DERUAZ, Claude-Emmanuel DUCHEMIN, Chantal DUMONT, Éric GAVARET, Séverine LIMON, Christelle NIQUELETTO, Michel MOUSSÉ, Jean-Christophe PLASSE, Pascale ROCHARD, Nathalie HOULIER, Rodolphe RICHARD, Jean DI STEFANO, Jean-Louis LAURENT, Isabelle LE ROY, Anne-Valerie SÉDILLE, Bertrand AUGUSTIN, conseillers municipaux.

Absents non représentés

Robin PELLATON
Roger LOISEL

Secrétaire de séance :

Laurence BECCARELLI

Assistaient à la séance :

Mathieu MEYLAN (Directeur de cabinet), Emmanuel HACOT (Directeur général des services), Olivier de LESPINATS (Conseiller financier de la commune), Daniel MASSON (Directeur des services techniques), Thérèse NURCHI (Responsable du service finances et achats), Anthony SIMAO (Responsable des affaires générales et juridiques), Carole GABORIT (Responsable du service Aménagement du territoire), Virginie BIHAIN et Bénédicte VERRA (secrétariat général).

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N°1 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 16 AVRIL 2014

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°2 CRÉATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

MEDIATHÈQUE

POINT N°3 BRADERIE DE LIVRES

CULTUREL

POINT N°4 DON D'UN AUTOPORTAIT DE JEAN DEBAUD, ARTISTE - PEINTRE, AU PROFIT DE LA COMMUNE, FAIT PAR MAYOU SOULAT

POINT N°5 ESPLANADE DU LAC – MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES ET MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN TROIS FOIS SANS FRAIS DES ABONNEMENTS

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE/ FONCIER

POINT N°6 MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT - PROJET D'EXTENSION DE L'EPORA SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE RHÔNE-ALPES

POINT N°7 RUE DE LA COMBE DE L'EAU - CESSIION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR M. BLINET - SOCIÉTÉ AQUARELLE IMMOBILIER AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLES CADASTRÉES SECTION B N°481 ET N°783

POINT N°8 TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À TITRE GRATUIT PAR LA COMMUNE AU PROFIT DU DÉPARTEMENT DES TERRAINS SUPPORTANT LE COLLÈGE MARCEL ANTHONIOZ - PARCELLES CADASTRÉES SECTION AX N°193-202P-212P

POINT N°9 AVENUE DES THERMES - CONSTATATION DE LA DÉSAFFECTATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AL N°394

POINT N°10 AVENUE DES THERMES - DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AL N°394

POINT N°11 PROJET AVENUE DES THERMES - CESSIION DES PARCELLES AL N°116-393 ET 394 À LA SEMCODA

FINANCES

POINT N°12 COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES

POINT N°13 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

POINT N°14 BUDGET ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX ET CONCESSIONS (POSTE, MINI-GOLF) - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

POINT N°15 BUDGET ANNEXE DES BOIS ET FORÊTS – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

POINT N°16 BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT QUARTIER DE LA GARE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

POINT N°17 BUDGET ANNEXE PISCINE/PLAGE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

POINT N°18 BUDGET ANNEXE DES ACTIVITÉS DE LOISIRS ÉQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

POINT N°19 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATION – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

POINT N°20 BUDGET ANNEXE DES SERVICES PUBLICS DÉLÉGUÉS – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

POINT N°21 AMORTISSEMENTS – FIXATION DES DURÉES – SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT

COMMANDE PUBLIQUE

TRAVAUX

- POINT N°22 GROUPE SCOLAIRE GUY DE MAUPASSANT – LOT 81 « PLOMBERIE, SANITAIRE, CHAUFFAGE, VENTILATION » - ENTREPRISE HERVÉ THERMIQUE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RÉCLAMATION SUR LE DECOMPTE GENERAL
- POINT N°23 GROUPE SCOLAIRE GUY DE MAUPASSANT – LOT 91 « ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES » - ENTREPRISE SPIE SUD EST - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RÉCLAMATION SUR LE DÉCOMPTE GENERAL
- POINT N°24 ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOT ET DE LA PISTE EN HERBE DE L'HIPPODROME – MODIFICATION DE MARCHÉ PUBLIC N°2 (AVENANT) ID VERDE – RAJOUT DE PRIX AU BORDEREAU DES PRIX INITIAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- POINT N°25 CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE « EAU MINÉRALE DE DIVONNE »
- POINT N°26 PROJET D'EMBOUEILLAGE DE L'EAU MINÉRALE NATURELLE DE DIVONNE – CONTRAT DE LICENCE EXCLUSIVE DE MARQUE ET CONTRAT DE FOURNITURE EXCLUSIVE D'EAU

La séance est ouverte à 19 h 00

Laurence BECCARELLI a été désignée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT 1

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 16 AVRIL 2014

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° 3 du 16 avril 2014.

Vie des habitants

1. Signature le 20 mai 2016 de l'arrêté n°386/2016 portant sur les « Dates, horaires et tarifs du centre nautique et de la plage de Divonne-les-Bains pour la saison 2016 ».

Culturel

2. Signature le 8 mars 2016 d'une convention de mise à disposition entre l'association Théâtre Someone et la mairie de Divonne-les-Bains pour le spectacle « My old Lady » les 24, 25 et 26 mai 2016 à l'Esplanade du Lac.
3. Signature le 8 mars 2016 d'une convention de mise à disposition entre l'association Théâtre la Maison de la Musique de Divonne-les-Bains et la mairie de Divonne-les-Bains pour la présentation de l'orchestre à vents « Evasion » le 13 mars 2016 à l'Esplanade du Lac.
4. Signature le 15 mars 2016 d'une convention de mise à disposition entre le sou des écoles et la mairie de Divonne-les-Bains pour le carnaval du samedi 2 avril 2016 à l'Esplanade du Lac.
5. Signature le 25 mars 2016 d'une convention de mise à disposition entre l'association Dance Spirit et la mairie de Divonne-les-Bains pour la présentation des ateliers menés avec ses élèves au cours des 10 ans d'existence de l'association les 11 et 12 juin 2016 à l'Esplanade du Lac.
6. Signature le 23 mars 2016 d'une convention de mise à disposition entre le foyer socio-éducatif du collège de Prévessin-Moëns et la mairie de Divonne-les-Bains pour le concert de la chorale des collèges les 11 et 12 mai 2016 à l'Esplanade du Lac.
7. Signature le 4 avril 2016 d'une convention de partenariat entre l'association JazzContreBand et la mairie de Divonne-les-Bains pour la participation de l'esplanade du lac à la 20ème édition du festival JazzContreBand, festival dédié au jazz et à la diffusion d'artistes transfrontaliers.
8. Signature le 23 mars 2016 d'une convention de mise à disposition entre l'association Loisirs et Culture et la mairie de Divonne-les-Bains pour une exposition des créations des élèves du 18 au 25 mai 2016 à l'Esplanade du Lac.
9. Signature le 22 avril 2016 d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la société Pierric Productions et la mairie de Divonne-les-Bains pour la représentation du spectacle « Homme encadré sur fond blanc » le 31 mai 2016 à 20h30 à l'Esplanade du Lac, pour un montant de 3 656,20 € TTC.
10. Signature le 28 avril 2016 d'une convention de mise à disposition entre l'association Société de chasse de Divonne et la mairie de Divonne-les-Bains pour une conférence de formation aux pratiques et règles portant sur la chasse aux cervidés le mardi 17 mai 2016 à 19h à l'esplanade du lac.

Commande publique

11. Signature le 23 mai 2016 d'un marché pour la manifestation du 14 juillet 2016, avec les sociétés suivantes :
 - Spectacle pyrotechnique : Sté ARTPYRO pour un montant de 14 166.67 € HT
 - Sonorisation et Eclairage festif : Sté KENTEC pour un montant de 5 500 € HT
 - Gardiennage et surveillance générale du site : Sté AGS Sécurité pour un montant de 2 443.90 € HT.

12. Signature le 24 mai 2016 d'une mission d'assistance à la réalisation d'un appel à concurrence pour un marché de prestations de services d'Assurances, avec la société RISQUES QUALITE CONSEIL pour un montant de tranche ferme : 3 000.00 € HT et tranche conditionnelle 500.00 € HT.

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°3 du 16 avril 2016 ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

➤ **PREND ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

POINT 2

CRÉATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

Dans le cadre d'une réorganisation des services administratifs, Monsieur le maire a souhaité renforcer la direction générale et a donc décidé de recruter un directeur général adjoint. Cet emploi sera à pourvoir au niveau du cadre d'emploi des attachés.

Le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la création d'un emploi de directeur général adjoint à pourvoir au niveau du cadre d'emploi des attachés et d'approuver le tableau des effectifs modifié comme suit :

Tableau des effectifs au 01^{er} janvier 2016

EMPLOIS	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Grades ou cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant
<u>ADMINISTRATION GENERALE</u>			
Administration Générale	1	0.80	Adjoint Administratif ppl. 2ème classe
Administration Générale	1	1	Adjoint Administratif 2ème cl. Contractuel
Responsable sécurité aux biens et personnes	1	1	Chef de Service de PM principal 1ère cl.
Directeur Général des Services de 10 à 20 000	1	1	Attaché Principal

Tableau des effectifs au 15 juin 2016

EMPLOIS	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Grades ou cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant
<u>ADMINISTRATION GENERALE</u>			
Administration Générale	1	0.80	Adjoint Administratif ppl. 2ème classe
Administration Générale	1	1	Adjoint Administratif 2ème cl.

			Contractuel
Responsable sécurité aux biens et personnes	1	1	Chef de Service de PM principal 1ère cl.
Directeur Général Adjoint des Services 10 à 20 000	1	0	Cadre d'emploi des Attachés
Directeur Général des Services de 10 à 20 000	1	1	Attaché Principal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 110 et 136 ;
- VU la délibération n°2016-03-07 en date du 03 mars 2016 approuvant le tableau des effectifs ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer la Direction Générale ;

Par 25 voix POUR, et 2 ABSTENTIONS (Isabelle LE ROY et Jean-Louis LAURENT), le conseil municipal,

- 1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer l'emploi de directeur général adjoint à pourvoir au niveau du cadre d'emploi des attachés ;
- 2°) **APPROUVE** le tableau des effectifs comme modifié ci-dessus ;
- 3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la déclaration de vacance d'emploi.

MÉDIATHÈQUE

POINT 3

BRADERIE DE LIVRES

Olivia HOFFMANN expose que la médiathèque municipale de Divonne-les-Bains, souhaite pouvoir organiser des opérations de ventes aux particuliers des livres désherbés de ses collections (le désherbage consiste au retrait des ouvrages devenus obsolètes, cette action vise à mettre en valeur les collections disponibles et à offrir des ressources constamment actualisées), ainsi que des dons issus de particuliers.

Ces opérations ont pour but de valoriser l'activité de désherbage autour d'un moment de médiation avec la population divonnaise. En donnant une seconde vie à des documents voués à la destruction, elle vise en outre à générer des recettes et s'inscrit dans une approche qualitative de développement durable et de solidarité citoyenne.

Lors de ces opérations, les documents vendus sont ceux :

- dont l'état physique ne permet plus de les proposer à l'emprunt dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ;
- dont l'état physique est correct mais avec un contenu dépassé ou ne correspondant plus à la demande du public ;
- dont la bibliothèque possède déjà plusieurs exemplaires, alors que les besoins ne le justifient plus ;
- dont les particuliers souhaitent se débarrasser et en faire profiter la collectivité, pour éviter leur destruction

Tous ces documents n'ont plus de valeur marchande, car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (couverture plastifiée, tampons, cotation...). Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion.

Cet évènement sera organisé à l'esplanade du lac (en extérieur), une à deux fois par an.

La braderie s'adresse aux particuliers et le prix des documents variera entre 1 € et 4 € en fonction du type d'ouvrage (documentaires, bandes dessinées, romans, albums jeunesse, « Beaux-livres »,...). La vente sera limitée à 15 documents par personne pour permettre à un plus grand nombre de particuliers d'en acquérir et éviter l'achat par des revendeurs professionnels.

La perception des recettes s'effectuera par l'intermédiaire de la régie de recettes prévue pour la médiathèque municipale.

Les ouvrages qui n'ont pas été vendus rejoindront l'opération estivale « Livres Comme l'Air » (commodes-bibliothèques dans la ville en juillet et août).

Les ouvrages les plus détériorés feront l'objet d'une destruction dite au « pilon » (destruction physique et recyclage du papier) ;

Il est précisé que les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Après avoir entendu l'exposé d'Olivia HOFFMANN et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2112-1 ;
- Vu l'arrêté municipal N° 762/2015
- VU l'avis favorable de la Commission Culture du 26 avril 2016 ;

- CONSIDÉRANT que les ouvrages ne sont pas des documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques au sens de l'article L.2121-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- CONSIDÉRANT que dès lors, ces ouvrages relèvent par exclusion du domaine privé ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la médiathèque municipale ;
- CONSIDÉRANT que les documents qui présentent un état correct peuvent après leur désaffectation de l'inventaire être mis en vente au profit de particuliers ;
- CONSIDÉRANT que la médiathèque envisage de donner une seconde vie aux documents encore en relativement bon état, mais qui n'ont plus leur place dans les collections ;
- CONSIDÉRANT que cette opération ne se fera pas au détriment des associations qui reçoivent une partie des ouvrages désherbés ;
- CONSIDÉRANT que cette opération permet à la médiathèque de communiquer sur cette pratique de désherbage ;
- CONSIDÉRANT que pour se faire, la médiathèque envisage d'organiser chaque année, une ou deux ventes aux particuliers des documents exclus des collections, vente se déroulant à l'esplanade du lac ;
- CONSIDÉRANT que les tarifs de cette vente sont fixés entre 1 € et 4.00 € ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- 1°) **AUTORISE** la vente des documents retirés des collections de la médiathèque, lors d'une braderie aux modalités tarifaires précisées ci-dessus. Il est précisé que la régie de recettes de la médiathèque prévoit la vente de documents.

- 2°) **AUTORISE** la destruction des ouvrages qui n'ont pu être mis en vente du fait de leur état, selon les modalités précisées ci-dessus.
Dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par unprocès- verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

CULTUREL

POINT 4

DON D'UN AUTO PORTRAIT DE JEAN DEBAUD, ARTISTE - PEINTRE, AU PROFIT DE LA COMMUNE, FAIT PAR MAYOU SOULAT

Véronique BAUDE expose que Mayou SOULAT souhaite faire don à la commune de Divonne d'un autoportrait réalisé par Jean DEBAUD, artiste-peintre divonnais. Cette remise de don a eu lieu officiellement le 27 mai dernier à l'Esplanade du lac à l'occasion du vernissage d'une exposition consacrée à Jean DEBAUD, organisé pour les 25 ans de l'association ARPADI.

Mayou SOULAT souhaite que le tableau, objet du don, soit accroché dans le hall de l'hôtel de ville. En effet, c'est un lieu de passage important, fréquenté par les habitants de la commune mais aussi par tous les touristes.

Grâce à cette exposition, l'œuvre de Jean DEBAUD sera connue du plus grand nombre.

Le coût de ce tableau est estimé à 10 000 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Véronique BAUDE et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
- CONSIDÉRANT que lorsqu'un don en faveur de la commune est grevé de conditions ou de charges, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur son acceptation ;
- CONSIDÉRANT que Mayou SOULAT souhaite faire don à la commune d'un tableau « Autoportrait de Jean DEBAUD », en vue d'une exposition dans le hall de l'hôtel de ville ;
- CONSIDÉRANT la volonté de la commune de répondre favorablement à cette demande ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- 1°) **ACCEPTE** le don de Mayou SOULAT ;
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT 5

ESPLANADE DU LAC – MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES ET MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN TROIS FOIS SANS FRAIS DES ABONNEMENTS

Olivia HOFFMANN rappelle que L'Esplanade du Lac souhaite compléter la délibération du 25 juin 2007 portant sur l'élargissement de la régie afin d'assurer auprès du public un service d'accueil/billetterie de plus en plus efficace et professionnel.

Dès la saison 2016/2017, L'Esplanade du Lac a pour objectif de mettre en place une meilleure gestion de la billetterie et des abonnements, basée sur une occupation réelle des salles, de développer les opérations de communication et de permettre à tous les spectateurs d'assister aux représentations dans les meilleures conditions.

L'Esplanade du Lac préconise donc de modifier la procédure de vente des billets lors de la souscription des abonnements en mettant en place :

- l'édition immédiate de tous les billets dès la prise de réservation ;
- et le paiement de l'abonnement dès sa souscription.

Afin de ne pas pénaliser financièrement certains spectateurs, de ne pas engendrer de réduction du nombre de spectacles réservés par abonnement, mais aussi d'apporter un service nouveau qui existe

dans de très nombreuses structures culturelles françaises, il convient d'élargir la procédure d'encaissement de l'Esplanade du Lac au paiement différé par prélèvement bancaire. Et ainsi, d'offrir la possibilité aux spectateurs qui le souhaitent de souscrire des abonnements en utilisant le paiement en trois fois sans frais dès 80 euros avec : un premier tiers réglé directement le jour de la souscription, et deux autres tiers prélevés les deux mois suivants.

Le conseil municipal doit, pour cela, se porter garant des éventuels impayés.

Il sera proposé au conseil municipal de se prononcer sur les modifications de la régie de recettes de l'Esplanade du Lac.

Après avoir entendu l'exposé d'Olivia HOFFMANN et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la trésorerie en date du 30 mars 2016 ;
- VU l'avis favorable de la commission culture du 25 avril 2016 ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- 1°) **APPROUVE** les modifications apportées à la régie de recettes de l'Esplanade du Lac ;
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE/ FONCIER

POINT 6

MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT - PROJET D'EXTENSION DE L'EPORA SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE RHÔNE-ALPES

Vincent SCATTOLIN rappelle que le Ministère des Finances et des Comptes Publics ainsi que le Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité ont chargé Monsieur FIGEAT, Président de l'Observatoire Régional du Foncier d'Ile de France d'établir un rapport d'information sur le foncier privé à mobiliser en faveur du logement.

À la suite de ce rapport, le Ministère du logement a lancé un marché pour désigner un bureau d'étude chargé de préfigurer l'extension de l'EPORA (Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes) sur l'ensemble du territoire Rhône-Alpes et donc du département et en priorité sur les zones non couvertes par un EPFL.

Ce rapport a été remis le 14 mars 2016 aux Ministres concernés avec, entre autre, une préconisation générale de couvrir l'ensemble du territoire français d'Etablissements Publics Fonciers et de préférence d'Etat, au détriment des EPF Locaux.

Cette stigmatisation de l'action des collectivités locales et de l'outil Etablissement Public Foncier Local se retrouve dans la Recommandation n°21 du rapport dans l'encadré n°3 où il est préconisé une extension du périmètre d'intervention de l'EPORA au bassin transfrontalier ce qui implique également la couverture totale du département de l'Ain.

L'auteur du rapport justifie simplement l'extension de l'EPORA sur la simple supposition que les collectivités locales et leurs outils ne sont pas en mesure de répondre aux enjeux locaux.

Cette analyse semble basée sur une vision parisienne de l'auteur du rapport qui ne s'est pas déplacé pour s'imprégner du contexte local, et qui n'a auditionné ni l'EPF de l'Ain, ni l'ensemble des acteurs locaux.

L'objectif est clairement de pouvoir ponctionner de la fiscalité locale auprès des habitants du département de l'Ain pour alimenter un outil d'Etat aux coûts de fonctionnements très lourds sans apporter de services ou plus-values supplémentaires aux territoires que l'Etablissement Public Foncier Local couvre.

En effet, cette préconisation suppose qu'il y ait une double fiscalisation des ménages sur le Département avec une superposition d'outils qui feraient exactement la même chose. C'est une véritable mise sous tutelle des collectivités locales par l'Etat tout en finançant ses actions par les habitants du Département.

L'EPFL de l'Ain a été créé en 2006 à l'initiative du Conseil Général eu égard à la nécessité d'avoir un outil non seulement dédié à la réalisation de réserves foncières pour le compte des collectivités locales mais également d'accompagnement de ces dernières en ingénierie foncière, urbanistique, stratégique permettant une sortie opérationnelle des projets à moindres coûts.

En 2015, l'EPF de l'Ain représente 15 M€ d'acquisitions, 7 M€ de reventes, un accompagnement des collectivités jusqu'à la sortie des projets avec une ingénierie gratuite, le tout avec 5 personnes. Les frais de fonctionnement sont exclusivement financés par les recettes de portage.

À ce jour, l'EPF de l'Ain remplit parfaitement son rôle auprès des politiques locales, mais également dans le cadre des politiques d'Etat en accompagnant notamment les contrats de mixités sociales pour la réalisation de logements sociaux dans les communes carencées le tout avec des coûts de fonctionnement minimisés.

Il est donc inconcevable d'avoir une superposition d'outils sur notre territoire et encore moins d'alourdir la fiscalisation des ménages et des entreprises du département de l'Ain alors même que l'EPF de l'Ain s'emploie à alléger cette fiscalité.

Les Parlementaires de l'Ain ainsi que le Président du Conseil Départemental ont vivement réagi auprès du Préfet de Région sur cette ingérence de l'Etat dans la gestion des collectivités locales du Département au moment où la décentralisation est au cœur de l'actualité.

Il semble donc opportun d'informer les ministres concernés de la situation réelle des actions menées sur l'ensemble du département de l'Ain, par les collectivités locales en matière de stratégies foncières et de développement en s'appuyant notamment sur l'EPF de l'Ain et rejetant toute idée d'extension de l'EPORA sur notre territoire.

En fédérant plus des 2/3 des communes de l'Ain (couvrant plus de 90% de la population) et en se mettant à disposition de tous ses adhérents, elle contribue à une véritable solidarité territoriale entre petits et grands EPCI (et communes) et donne les moyens à chacun de mener une politique foncière active.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré,

- VU le rapport FIGEAT en date du 1er mars 2016 qui stigmatise et minimise l'action de l'EPF de l'Ain sur l'ensemble du Département notamment pour la production de logements sociaux ;
- VU l'engagement de l'ensemble des collectivités locales en faveur de la production de logements sociaux et de logements abordables sur l'ensemble du Département ;
- VU la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages du Département au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus que les structures existantes ;
- VU l'action de l'EPF de l'Ain en faveur du logement social, du développement économique ; et de l'accompagnement de l'ensemble des collectivités du territoire ;
- VU le principe de libre administration des collectivités territoriales ;

- CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir l'EPF de l'Ain en marquant son hostilité à ce projet d'extension ;

Par 26 voix POUR, et 1 ABSTENTION (Bertrand AUGUSTIN), le conseil municipal,

- 1°) **REFUSE** catégoriquement toute idée d'extension de l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le territoire du Département de l'Ain ;
- 2°) **REFUSE** tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du Département au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local ;
- 3°) **RESPECTE** les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur du logement social ;

- 4°) **RESPECTE** le principe de libre administration des collectivités locales ;
- 5°) **AFFIRME** que l'EPF de l'Ain remplit complètement son rôle auprès des collectivités locales, des politiques locales tout en accompagnement des politiques d'Etat ;
- 6°) **INVITE** chaleureusement Madame Emmanuelle COSSE, Ministre du Logement et de l'Habitat Durable, à venir découvrir les actions menées par l'ensemble des acteurs locaux permettant la mobilisation du foncier en faveur de la création de logements en mixité sociale sur l'ensemble du territoire du Département de l'Ain.

POINT 7

RUE DE LA COMBE DE L'EAU - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR M. BLINET - SOCIÉTÉ AQUARELLE IMMOBILIER AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLES CADASTRÉES SECTION B N°481 ET N°783

Vincent SCATTOLIN rappelle que dans le cadre du projet d'élargissement de la rue de la Combe de l'Eau, Monsieur BLINET représentant de la société AQUARELLE IMMOBILIER a accepté le principe d'une cession à l'euro symbolique au profit de la commune de deux emprises de 10 m² et 2 m² à prendre respectivement sur les parcelles cadastrées section B n°481 et B n°783 conformément au plan joint.

Cette cession sera réalisée à l'euro symbolique sans contrepartie financière.

On rappellera que l'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à cette cession seront réglés par la commune.

Il appartiendra donc au conseil municipal de se prononcer sur cette promesse.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
 - VU le Code de l'urbanisme ;
 - VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 23 mai 2016.;
 - VU la promesse signée le 28 avril 2016 ;
 - VU le plan de la cession ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune de procéder à cette cession dans le cadre de l'alignement de la rue de la Combe de l'Eau et son futur aménagement ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- 1°) **ACCEPTE** la cession à l'euro symbolique par Monsieur BLINET au profit de la commune de deux emprises de 10m² et 2m² à prendre respectivement sur les parcelles cadastrées section B n°481 et B n°783, rue de la Combe de l'Eau ;
- 2°) **ACCEPTE** le paiement des frais droits et émoluments relatif à cette cession par la commune ;
- 3°) **PRÉCISE** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;
- 4°) **PRÉCISE** qu'en vue du calcul du salaire du conservateur des hypothèques, le minimum de perception sera retenu ;
- 5°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

POINT 8

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À TITRE GRATUIT PAR LA COMMUNE AU PROFIT DU DÉPARTEMENT DES TERRAINS SUPPORTANT LE COLLÈGE MARCEL ANTHONIOZ - PARCELLES CADASTRÉES SECTION AX N°193-202P-212P

Vincent SCATTOLIN rappelle que la commune de Divonne-les-Bains est actuellement propriétaire des parcelles sur lesquelles est implanté le collège « Marcel Anthonioz ».

Aujourd'hui, le Département de l'Ain souhaite régulariser la situation domaniale de ces parcelles conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative au transfert de propriété des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) à leur collectivité de rattachement et notamment son article 79 ainsi rédigé : « *les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, **à titre gratuit** et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires* ».

Un document d'arpentage a été établi par la SARL Babet-Magnien-Gaud géomètres-experts à Saint-Denis-les-Bourg afin de diviser les parcelles concernées et délimiter la partie à transférer au Département, d'une surface totale de 20 550 m².

Il s'agit des parcelles suivantes :

- AX 193 (parcelle entière)	16 882 m ²
- AX 202 (partie)	1 468 m ²
- AX 212 (partie)	2 200 m ²

Surface totale : **20 550 m²**

Par ailleurs, on précisera que cet acte de transfert de propriété inclura un pacte de préférence, d'une durée de 30 ans, octroyant à la Commune la priorité d'acquérir le bien en cas de vente ou d'adjudication, et dont le prix serait diminué de la valeur vénale du terrain hors valeur des immeubles construits et à construire.

D'autre part, la commune a souhaité ajouter à l'acte, une servitude de tréfonds telle que notée sur la plan joint afin de permettre une intervention éventuelle des services en cas de nécessité.

Afin de permettre au Département d'engager les formalités nécessaires pour le transfert de cette propriété, il convient donc de délibérer et d'approuver la cession à titre gratuit au profit du Département des parcelles citées ci-avant d'une surface totale de 20 550m², correspondant au tènement du collège « Marcel Anthonioz », et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à venir, dont les frais seront pris en charge par le Département.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré,

- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative au transfert de propriété des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) à leur collectivité de rattachement et notamment son article 79 ;
- VU le plan de division ;
- VU les courriers du Département de l'Ain reçus le 21 décembre 2015 et le 13 mai 2016 demandant le transfert des parcelles supportant le collège ;
- VU l'avis de la commission Aménagement du territoire du 23 mai 2016 ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune de régulariser cette situation domaniale en regard des obligations légales ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- 1°) **APPROUVE** la cession à titre gratuit au profit du Département de l'Ain des parcelles cadastrées section AX n°193 dans sa totalité, d'une emprise de 1.468m² à prélever dans la parcelle AX n°202, et 2.200m² à prélever dans la parcelle AX n°212 ;
- 2°) **DONNE** à Monsieur le Maire tout pouvoir pour signer l'acte à venir et tous les documents relatifs à cette transaction dont les frais seront entièrement pris en charge par le Département.

POINT 9

AVENUE DES THERMES - CONSTATATION DE LA DÉSAFFECTATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AL N°394

Vincent SCATTOLIN rappelle que la commune souhaite céder les parcelles communales cadastrées section AL n°116, 393 et 394 qui vont notamment accueillir les locaux de la future maison de santé pluridisciplinaire de la ville. Cette opération revêt un caractère d'intérêt général.

Cependant, préalablement à la signature de l'acte définitif de cession, il convient de rappeler que la commune se doit de procéder dans un premier temps à la désaffectation des parcelles appartenant au domaine public communal puis, dans un second temps de constater cette désaffectation et de prononcer le déclassement des dites parcelles.

Les deux parcelles AL n°116 et n°393 abritent une maison qui était affectée au logement du personnel communal et qui est à ce jour inoccupée. Ces deux parcelles ne sont donc pas affectées à un service public ou à l'usage du public. Elles appartiennent au patrimoine privé de la commune et n'ont donc pas à être désaffectées et déclassées.

Seule la parcelle cadastrée AL n°394 d'une superficie de 12a 11 ca, située 51 rue de la rouette, est en nature de parking ouvert au public et donc appartient de fait au domaine public.

Afin de supprimer l'affectation de la parcelle AL n°394 à l'usage du public, la commune a donc annoncé que le stationnement et l'accès au public seraient interdits, à compter du 18 mai 2016, sur le parking existant sur la parcelle section AL n°394, par voie d'arrêté municipal n°354/2016.

Cet arrêté a également précisé que l'accès à cette parcelle serait condamné par des barrières à compter du 18 mai 2016 et que la signalisation réglementaire serait mise en place par les services municipaux.

Cette interdiction d'accès et de stationnement a également fait l'objet d'un affichage apposé sur les barrières métalliques depuis le 9 mai 2016 informant la population que l'accès et le stationnement sur la parcelle AL n°394 seraient interdits à compter du 18 mai.

Un deuxième arrêté municipal n°369/2016 a été pris le 10 mai 2016 interdisant le stationnement des véhicules sur la parcelle AL n°394 à partir du 18 mai 2016 et précisant que son accès serait condamné par des équipements.

Cet arrêté a été transmis à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie et à Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale.

La désaffectation du parking public et la condamnation de son accès sont effectives depuis le 18 mai 2016. Un dispositif physique a été mis en place afin de matérialiser l'espace n'étant plus affecté à l'usage du public à savoir la totalité de la parcelle AL n°394.

Cette désaffectation a été constatée par Me ALEXANDRE, huissier de justice, le 23 mai 2016. Elle a également fait l'objet de constatation par les services municipaux.

Me ALEXANDRE, huissier de justice, a procédé à un second constat le 31 mai démontrant, que l'interdiction d'accès au public et de stationnement sur la parcelle cadastrée section AL n°394 ont perduré dans le temps et que l'affectation à l'usage du public de ladite parcelle n'existe plus depuis le 18 mai 2016.

Cette désaffectation ne causera pas de gêne manifestement excessive aux administrés et est motivée par un but d'intérêt général rappelé ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré,

- VU l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le constat d'huissier établi par Maître ALEXANDRE suite à sa visite sur site le 23 mai 2016 ;
- VU le deuxième constat d'huissier établi par Maître ALEXANDRE suite à sa visite sur site le 31 mai 2016 ;
- VU l'arrêté municipal n° 354/2016 du 3 mai 2016 ;
- Vu l'arrêté municipal de stationnement n°369/2016 du 10 mai 2016 ;
- VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 23 mai 2016 ;
- VU les plans ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée section AL n°394 d'une surface de 12a 11ca sise 51 rue de la rouette aux abords de l'avenue des thermes conformément au plan.

POINT 10

AVENUE DES THERMES - DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AL N°394

Vincent SCATTOLIN rappelle que dans la perspective de la cession des parcelles cadastrées section AL n° 116, 393 et 394, qui représente un but d'intérêt général afin de permettre l'édification sur ces parcelles de l'ensemble qui accueillera les locaux d'une maison de santé pluridisciplinaire, il est rappelé que :

- 1) les tènements AL 116 et 393 abritent une maison qui était affectée au logement du personnel communal et qui est à ce jour inoccupée. Ces deux parcelles ne sont donc pas affectées à un service public ou à l'usage du public. Elles appartiennent au patrimoine privé de la commune et peuvent donc être librement cédées sans procédure préalable.
- 2) concernant la parcelle en nature de parking située rue de la rouette, cadastrée AL n°394 et d'une surface de 12a 11ca, (plan ci joint) une procédure a été mise en œuvre afin de constater la désaffectation de celle-ci. Elle a été constatée et actée par la délibération prise précédemment par le conseil.

Par conséquent, la commune peut désormais procéder au **déclassement** du tènement situé 51 rue de la Rouette et cadastré section AL n°394 d'une surface de 12a 11 ca et l'intégrer au domaine privé communal.

Ainsi, les trois parcelles cadastrées AL n°116, 393 et 394 appartiennent désormais toutes au domaine privé de la commune et peuvent donc être cédées.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré,

- VU l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le constat d'huissier établi par Maître ALEXANDRE suite à sa visite sur site le 23 mai 2016 ;
- VU le deuxième constat d'huissier établi par Maître ALEXANDRE suite à sa visite sur site le 31 mai 2016 ;
- VU l'arrêté municipal n° 354/2016 du 3 mai 2016 ;
- VU l'arrêté municipal de stationnement n°369/2016 du 10 mai 2016 ;
- VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 23 mai 2016 ;
- VU les plans ;
- VU la délibération constatant la désaffectation de la parcelle AL n°394 qui vient d'être prise ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- 1°) **PREND ACTE DE LA DÉSAFFECTATION** de la parcelle cadastrée section AL n°394 sise 51 rue de la rouette d'une surface de 12a 11 ca aux abords de l'avenue des thermes conformément au plan, objet de la précédente délibération ;

- 2°) **PRONONCE LE DÉCLASSEMENT** de cette parcelle communale cadastrée section AL n°394 sise 51 rue de la rouette d'une surface de 12a 11 ca, son intégration dans le domaine privé communal en vue de la cession future envisagée dans un but d'intérêt général.

POINT 11

PROJET AVENUE DES THERMES - CESSION DES PARCELLES AL N°116-393 ET 394 À LA SEMCODA

Vincent SCATTOLIN rappelle que dans la perspective d'un futur projet proposé par SEMCODA contenant notamment des locaux d'une maison de santé pluridisciplinaire, la commune souhaiterait céder les parcelles situées 51 rue de la rouette (plan ci-joint) cadastrées section AL n° 116 pour 303 m², n° 393 pour 2.312 m² et n°394 pour 1.211 m².

Ces tènements appartiennent désormais tous au domaine privé de la commune par suite de la désaffectation et du déclassement de la parcelle AL n°394 qui ont fait l'objet de deux délibérations du conseil municipal. Ils peuvent donc être cédés.

La commune propose de céder ces parcelles à la SEMCODA. La vente du foncier doit donc faire l'objet d'un acte dont le projet est en annexe et sur lequel il convient de délibérer.

Le prix de vente des tènements est fixé à 2.947.500 euros.

Il est rappelé que la commune a jusqu'ici utilisé les trois tènements pour des besoins autres que ceux d'une activité économique (à savoir, un parking gratuit et un logement pour du personnel communal) et que l'opération à venir résulte du seul exercice de son droit de propriété sans autre motivation que celle de réemployer autrement, au service de ses missions, la valeur de son actif. Par conséquent et dans ce cadre, la vente ne saurait être assujettie à TVA.

Il appartiendra donc au conseil de se prononcer sur les points suivants :

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré,

- VU l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU l'arrêté municipal n° 354/2016 du 3 mai 2016 ;
- VU l'arrêté municipal de stationnement n°369/2016 du 10 mai 2016 ;
- VU le constat d'huissier établi par Maître ALEXANDRE suite à sa visite sur site le 23 mai 2016 ;
- VU le deuxième constat d'huissier établi par Maître ALEXANDRE suite à sa visite sur site le 31 mai 2016 ;
- VU les deux délibérations du conseil municipal ayant constaté la désaffectation de la parcelle AL n°394 et ayant prononcé son déclassement ;
- VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 23 mai 2016 ;
- VU les plans ;
- Vu l'avis des domaines DOM 2015-143V1242 du 17 août 2015 ;

- CONSIDÉRANT que les parcelles AL n°116-393 et 394 appartiennent désormais au domaine privé de la commune et peuvent donc être cédées ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- 1°) **ACCEPTE** de vendre au profit de la SEMCODA les parcelles situées rue de la rouette cadastrées section AL n°116 pour 303 m², n°393 pour 2.312 m² et n°394 pour 1.211 m² au prix de 2.947.500 euros ;
- 2°) **RAPPELE** que la vente à venir résultant du seul exercice, par la ville de Divonne-les-Bains, de son droit de propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif, au service de ses missions, elle ne saurait être assujettie à TVA ;
- 3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

FINANCES

POINT 12

L'assemblée élit Jean-Christophe PLASSE, rapporteur du compte administratif, et Véronique BAUDE comme présidente.

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales.

COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES

Jean-Christophe PLASSE rappelle que le compte de gestion, dressé par Monsieur le trésorier principal de Gex, rassemble, pour le budget principal et les budgets annexes, tous les comptes dans lesquels des opérations ont été comptabilisées au cours de l'exercice comptable.

Le montant des titres à recouvrer et des mandats émis doit donc être conforme aux écritures de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur.

Par conséquent, il sera demandé au conseil municipal de constater que les comptes administratifs 2015 sont conformes aux comptes de gestion 2015 :

- du budget principal de la commune,
- du budget annexe des bois,
- du budget annexe des concessions et baux commerciaux,
- du budget annexe du centre culturel et d'animation,
- du budget annexe piscine/plage,
- du budget annexe activités de loisirs équestres et golf de l'hippodrome,
- du budget annexe quartier de la Gare,
- du budget annexe des services publics délégués.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Christophe PLASSE et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 7 juin 2016 ;
- VU le compte de gestion transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Gex les 27 avril 2016, 23 mai 2016 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver la conformité du compte administratif au compte de gestion 2015 ;

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Par 25 voix POUR, et 1 CONTRE (Bertrand AUGUSTIN), le conseil municipal,

➤ **CONSTATE** que les comptes administratifs 2015 sont conformes aux comptes de gestion 2015 :

- du budget principal de la commune,
- du budget annexe des bois,
- du budget annexe des concessions et baux commerciaux,
- du budget annexe du centre culturel et d'animation,
- du budget annexe piscine/plage,
- du budget annexe activités de loisirs équestres,
- du budget annexe quartier de la Gare,
- du budget annexe des services publics délégués.

POINT 13

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Jean-Christophe PLASSE rappelle que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après production du compte de gestion par le comptable.

Il est également rappelé que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et le Maire se retire au moment du vote du compte administratif, après sa discussion.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de **18 015 315.83 €** dont 17 001 373.67 € d'opérations réelles et 1 013 942.16 € d'opérations d'ordre.

La répartition des dépenses de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 011	Charges à caractère général	4 845 899.54
Chapitre 012	Charges de personnel	6 571 448.53
Chapitre 014	Atténuations de produits	1 625 531.78
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	1 013 942.16
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	3 074 433.08
Chapitre 66	Charges financières	875 197.35
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	8 863.39

Recettes

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à la somme de **20 520 235.49 €** dont 19 826 954.49 d'opérations réelles et 693 281.00 d'excédent antérieur reporté.

La répartition des recettes de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	693 281.00
Chapitre 013	Atténuations de charges	129 809.11
Chapitre 70	Produits des services	1 712 160.94
Chapitre 73	Impôts et taxes	13 629 583.07
Chapitre 74	Dotations et participations	3 765 471.44
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	427 392.97
Chapitre 76	Produits financiers	1 033.50
Chapitre 77	Produits exceptionnels	161 503.46

La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de 2 504 919.66 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à la somme de **4 765 120.28 €**, dont 4 650 303.28 € d'opérations réelles, 114 817.00 € d'opérations patrimoniales.

La répartition des dépenses d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 041	Opérations patrimoniales	114 817.00
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	2 495 005.46
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles sauf opérations	50 293.96
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	10 224.96
Chapitre 21	Immobilisations corporelles sauf opérations	783 314.01
Chapitre 23	Immobilisations en cours sauf opérations	540 614.11
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	228 021.95
Opération 107	Contrat rivière	69 478.21
Opération 112	Groupe Scolaire Rue Guy de Maupassant	366 080.79
Opération 114	Aménagement Avenue de Genève	33 874.07
Opération 115	Zone Artisanale	34 817.98
Opération 201	Aménagement Perdtemps	38 577.78

Recettes

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à la somme de **5 538 180.24 €** dont 3 124 449.08 € d'opérations réelles ; 1 013 942.16 € d'opérations d'ordre et 114 817.00 € d'opérations patrimoniales et 1 284 972 de solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

La répartition des recettes d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 001	Solde d'exé. Section invest. Reporté	1 284 972.00
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	1 013 942.16
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	114 817.00
Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves	2 972 614.80
Chapitre 13	Subventions d'investissement	120 737.65
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	671.27
Chapitre 23	Immobilisations en cours	15 399.45
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	15 025.91

La section d'investissement fait apparaître un résultat excédentaire de 773 059.96 €.

Le compte administratif 2015 de la commune dégage un excédent de clôture de **3 277 979.62 €**.

Le compte administratif 2015 de la commune est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Christophe PLASSE et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 7 juin 2016 ;
- **CONSIDÉRANT** l'obligation d'approuver le compte administratif avant le 30 juin 2016 ;

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Par 25 voix POUR, et 1 CONTRE (Bertrand AUGUSTIN), le conseil municipal,

➤ **APPROUVE** le compte administratif 2015 de la commune.

POINT 14

BUDGET ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX ET CONCESSIONS (POSTE, MINI-GOLF) - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Jean-Christophe PLASSE rappelle que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après production du compte de gestion par le comptable.

Il est également rappelé que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et le Maire se retire au moment du vote du compte administratif, après sa discussion

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de **75 328.83 €** dont 59 834.74 € d'opérations réelles et 15 494.09 € d'opérations d'ordre.

La répartition des dépenses de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 011	Charges à caractère général	10 245.00
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	15 494.09
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	49 181.74
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	408.00

Recettes

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à la somme de **94 896.97 €** dont 75 731.97 € d'opérations réelles et 19 165.00 € d'excédent antérieur reporté.

La répartition des recettes de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 002	Excédent antérieur reporté	19 165.00
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	75 731.97

La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de **19 568.14 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à la somme de **20 028.73 €**. Cette somme ne concerne que des opérations réelles.

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	20 028.73
-------------	-----------------------------	-----------

Recettes

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à la somme de **34 933.09 €**. dont 26 880.76 € d'opérations réelles, 15 494.09 d'opérations d'ordre et 7 441.76 € correspond au déficit antérieur reporté.

La répartition des recettes d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 001	Déficit antérieur reporté	-7 441.76
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	15 494.09
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	26 880.76

La section d'investissement dégage un résultat excédentaire de **14 904.36 €**

Le compte administratif 2015 du budget annexe Baux et Concession dégage un excédent de clôture **34 472.50 €**.

Le conseil municipal sera amené à approuver le compte administratif 2015 du budget annexe Baux et Concessions.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Christophe PLASSE et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 7 juin 2016 ;
- CONSIDÉRANT l'obligation d'approuver le compte administratif avant le 30 juin 2016 ;

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Par 25 voix POUR, et 1 CONTRE (Bertrand AUGUSTIN), le conseil municipal,

- **APPROUVE** le compte administratif 2015 du budget annexe des Baux et Concessions.

POINT 15

BUDGET ANNEXE DES BOIS ET FORÊTS – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Jean-Christophe PLASSE rappelle que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après production du compte de gestion par le comptable.

Il est également rappelé que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et le Maire se retire au moment du vote du compte administratif, après sa discussion.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de **153 819.81 €** dont 153 210.81 € d'opérations réelles et 609.00 € d'opérations d'ordre.

La répartition des dépenses de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 011	Charges à caractère général	100 423.19
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	609.00
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	51 949.45
Chapitre 66	Charges financières	838.17

Recettes

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à la somme de **238 152.03 €**, dont 178 960.50 € d'opérations réelles et 59 191.53 € d'excédent antérieur reporté.

La répartition des recettes de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 002	Excédent antérieur reporté	59 191.53
Chapitre 70	Produits des services	175 026.50
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	3 934.00

La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de **84 332.22 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à la somme de **69 535.93 €** dont 53 212.82 € d'opérations réelles et 16 323.11 € de déficit antérieur reporté.

La répartition des dépenses d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 001	Déficit d'investissement reporté	16 323.11
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	7 522.42
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	28 082.90
Chapitre 23	Immobilisations en cours	17 607.50

Recettes

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à la somme de **33 352.51 €** dont 32 743.51 € d'opérations réelles et 609.00 € d'opérations d'ordre.

La répartition des recettes d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section.	609.00
Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves	17 902.11
Chapitre 13	Subvention d'investissement	14 448.00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	393,40

La section d'investissement dégage un résultat déficitaire de **36 183.42 €**

Le compte administratif 2015 du budget annexe des bois dégage un excédent de clôture de **48 148.80 €**.

Le conseil municipal sera amené à approuver le compte administratif 2015 du budget annexe des bois.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Christophe PLASSE et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 7 juin 2016 ;
- CONSIDERANT l'obligation d'approuver le compte administratif avant le 30 juin 2016 ;

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Par 25 voix POUR, et 1 CONTRE (Bertrand AUGUSTIN), le conseil municipal,

➤ **APPROUVE** le compte administratif 2015 du budget annexe des Bois et Forêts.

POINT 16

BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT QUARTIER DE LA GARE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Jean-Christophe PLASSE rappelle que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après production du compte de gestion par le comptable.

Il est également rappelé que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et le Maire se retire au moment du vote du compte administratif, après sa discussion.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de **64 761.80 €** dont 6 822.80 € d'opérations réelles, 57 939.00 € d'opérations d'ordre.

La répartition des dépenses de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 011	Charges à caractère général	6 822.80
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	57 939.00

Recettes

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à la somme de **68 358.55 €** Cette somme ne concerne que des opérations réelles.

La répartition des recettes de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 70	Produits des services	1 064.00
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	67 294.55

La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de **3 596. 75 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à la somme de **150 058.28 €**. Cette somme ne concerne que des opérations réelles.

La répartition des dépenses d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	150 058.28
-------------	-------------------------------	------------

Recettes

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à la somme de **59 139.00 €** dont 1 200.00 € d'opérations réelles et 57 939.00 € d'opérations d'ordre.

La répartition des recettes d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 200.00
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	57 939.00

La section d'investissement dégage un résultat déficitaire de **90 919.28 €**

Le compte administratif 2015 du budget annexe Aménagement du quartier de la Gare dégage un déficit de clôture de **87 322.53 €**

Le conseil municipal sera amené à approuver le compte administratif 2015 du budget annexe Aménagement du Quartier de la Gare.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Christophe PLASSE et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 7 juin 2016 ;
- CONSIDÉRANT l'obligation d'approuver le compte administratif avant le 30 juin 2016 ;

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Par 25 voix POUR, et 1 CONTRE (Bertrand AUGUSTIN), le conseil municipal,

- **APPROUVE** le compte administratif 2015 du budget annexe Aménagement quartier de la Gare.

POINT 17

BUDGET ANNEXE PISCINE/PLAGE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Jean-Christophe PLASSE rappelle que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après production du compte de gestion par le comptable.

Il est également rappelé que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et le Maire se retire au moment du vote du compte administratif, après sa discussion.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de **821 448.19 €** dont 793 931.83 € d'opérations réelles, 27 516.36 € d'opérations d'ordre.

La répartition des dépenses de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 011	Charges à caractère général	792 308.36
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	27 516.36
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 623.47

Recettes

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à la somme de **520 197.39 €** Cette somme ne concerne que des opérations réelles.

La répartition des recettes de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 70	Produits des services	8 568.44
Chapitre 74	Dotations et participations	768.50
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	510 860.45

La section de fonctionnement dégage un résultat déficitaire de **301 250.80 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à la somme de **20 750.00 €**. Cette somme ne concerne que des opérations réelles.

La répartition des dépenses d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	5 000.00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	15 750.00

Recettes

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à la somme de **32 516.36 €** dont 5 000.00 € d'opérations réelles et 27 516.36 d'opérations d'ordre.

La répartition des recettes d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	5 000.00
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	27 516.36

La section d'investissement dégage un résultat excédentaire de **11 766.36 €**

Le compte administratif 2015 du budget annexe Piscine/plage dégage un déficit de clôture de **289 484.44€**.

Le conseil municipal sera amené à approuver le compte administratif 2015 du budget annexe Piscine/Plage.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Christophe PLASSE et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 7 juin 2016;

- CONSIDÉRANT l'obligation d'approuver le compte administratif avant le 30 juin 2016.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Par 25 voix POUR, et 1 CONTRE (Bertrand AUGUSTIN), le conseil municipal,

➤ **APPROUVE** le compte administratif 2015 du budget annexe Piscine/Plage.

POINT 18

BUDGET ANNEXE DES ACTIVITÉS DE LOISIRS ÉQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Jean-Christophe PLASSE rappelle que que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après production du compte de gestion par le comptable.

Il est également rappelé que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et le Maire se retire au moment du vote du compte administratif, après sa discussion.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de **110 773.29 €** dont 62 228.29 € d'opérations réelles, 48 545.00 € d'opérations d'ordre.

La répartition des dépenses de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 011	Charges à caractère général	62 228.29
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	48 545.00

Recettes

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à la somme de **116 298.20 €** d'opérations réelles.

La répartition des recettes de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 70	Produits des services	13 124.77
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	95 641.58
Chapitre 77	Recettes exceptionnelles	7 531.85

La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de **5 524.91 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à la somme de **26 793.88 €**. Cette somme ne concerne que des opérations réelles.

La répartition des dépenses d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	21 544.84
Chapitre 23	Immobilisations en cours	5 249.04

Recettes

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à la somme de **48 545.00 €**. Cette somme ne concerne que des opérations d'ordre

La répartition des recettes d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	48 545.00
--------------	----------------------------------	-----------

La section d'investissement dégage un résultat excédentaire de **21 751.12 €**

Le compte administratif 2015 du budget annexe Activités de loisirs équestres et golf de l'hippodrome dégage un excédent de clôture de **27 276.03 €**

Le conseil municipal sera amené à approuver le compte administratif 2015 du budget annexe Activités de loisirs équestres et golf de l'hippodrome.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Christophe PLASSE et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 7 juin 2016 ;
- CONSIDÉRANT l'obligation d'approuver le compte administratif avant le 30 juin 2016 ;

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Par 25 voix POUR, et 1 COONTRE (Bertrand AUGUSTIN), le conseil municipal,

- **APPROUVE** le compte administratif 2015 du budget annexe Activités de loisirs équestres et golf de l'hippodrome.

POINT 19

BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATION – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Jean-Christophe PLASSE rappelle que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après production du compte de gestion par le comptable.

Il est également rappelé que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et le Maire se retire au moment du vote du compte administratif, après sa discussion.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de **898 862.66 €** dont 817 470.19 € d'opérations réelles et 81 392.47 € d'opérations d'ordre.

La répartition des dépenses de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 011	Charges à caractère général	405 733.39
Chapitre 012	Charges de personnel	270 763.16
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	81 392.47
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2.55
Chapitre 66	Charges financières	134 590.09
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	6 381.00

Recettes

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à la somme de **1 383 404.12 €**, dont 1 265 843.12 € d'opérations réelles et 117 561.00 € d'excédent antérieur reporté.

La répartition des recettes de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 002	Excédent de fonctionnement reporté	117 561.00
Chapitre 70	Produits des services	163 238.08
Chapitre 74	Dotations et participations	32 452.00
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	1 070 094.54
Chapitre 77	Produits exceptionnels	58.50

La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de **484 541.46 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à la somme de **776 525.59 €**, dont 452 434.78 € d'opérations réelles et 324 090.81 € de déficit antérieur reporté.

La répartition des dépenses d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 001	Déficit d'investissement reporté	324 090.81
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	30 311.00
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	419 903.78
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 065.00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 155.00

Recettes

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à la somme de **406 638.28 €** dont 325 245.81 € d'opérations réelles et 81 392.47 € d'opérations d'ordre.

La répartition des recettes d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	81 392.47
Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves	325 245.81

La section d'investissement dégage un résultat déficitaire de **369 887.31 €**.

Le compte administratif 2015 du budget annexe du centre culturel et d'animation dégage un excédent de clôture de **114 654.15 €**

Le compte administratif 2015 du budget annexe du centre culturel et d'animation sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Christophe PLASSE et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 7 juin 2016 ;

- CONSIDÉRANT l'obligation d'approuver le compte administratif avant le 30 juin 2016 ;

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Par 25 voix POUR, et 1 CONTRE (Bertrand AUGUSTIN), le conseil municipal,

- **APPROUVE** le compte administratif 2015 du budget annexe du centre culturel et d'animation.

POINT 20

BUDGET ANNEXE DES SERVICES PUBLICS DÉLÉGUÉS – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Jean-Christophe PLASSE rappelle que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après production du compte de gestion par le comptable.

Il est également rappelé que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et le Maire se retire au moment du vote du compte administratif, après sa discussion.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Sans objet

Recettes

Sans objet

La section de fonctionnement dégage un résultat déficitaire de **4 840.83 €** correspondant au Compte Administratif (CA) 2014.

En effet, des écritures comptables ayant été réalisées par la Trésorerie en 2016, il n'a pas été possible de reporter ce déficit sur le CA 2015 comme précisé dans la délibération n° 2015-12-11 du 4 décembre 2015.

Le résultat sera donc repris sur la ligne budgétaire 002 (déficit de fonctionnement reporté) au CA 2016 du budget principal de la commune.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Sans objet

Recettes

Sans objet

La section d'investissement dégage un résultat excédentaire de **39 873.56 €** correspondant au Compte Administratif (CA) 2014.

En effet, des écritures comptables ayant été réalisées par la Trésorerie en 2016, il n'a pas été possible de reporter cet excédent sur le CA 2015 comme précisé dans la délibération n° 2015-12-11 du 4 décembre 2015.

Le résultat sera donc repris sur la ligne budgétaire 001 (excédent d'investissement reporté) au CA 2016 du budget principal de la commune.

Le conseil municipal sera amené à approuver le compte administratif 2015 du budget annexe des services publics délégués.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Christophe PLASSE et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 7 juin 2016 ;
- CONSIDÉRANT l'obligation d'approuver le compte administratif avant le 30 juin 2016 ;

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Par 25 voix POUR, et 1 CONTRE (Bertrand AUGUSTIN), le conseil municipal,

➤ **APPROUVE** le compte administratif 2015 du budget annexe des services publics délégués.

POINT 21

AMORTISSEMENTS – FIXATION DES DURÉES – SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT

Jean-Christophe PLASSE rappelle que la fixation des durées d'amortissement avait été approuvée lors des séances du 13 mars 1996, 2 novembre 2006, 1^{er} septembre 2008 et 7 avril 2011.

Suite au décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, il est proposé de modifier les durées d'amortissement comme suit :

Désignation	Durée actuelle	Durée proposée
Immobilisations incorporelles		
*Logiciels	2 ans	2 ans
*Frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans	5 ans
*Frais de recherche et de développement	5 ans	5 ans
*Subventions d'équipement	10 ans	30 ans
Immobilisation corporelles		
*Voitures	5 ans	5 ans
*Camions et véhicules industriels	5 ans	8 ans
* Mobilier	10 ans	15 ans
*Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans	10 ans
*Matériel informatique	2 ans	5 ans
*Matériels classiques	6 ans	10 ans
*Coffre-fort	20 ans	30 ans

*Installations et appareils de chauffage	15 ans	20 ans
*Appareil de levage, ascenseurs	25 ans	30 ans
*Equipement de garage et ateliers	10 ans	15 ans
*Plantations		20 ans
*Equipement de cuisine		15 ans
*Equipements sportifs		15 ans
*Agencement et aménagement de bâtiments	10 ans	10 ans
*Installations électriques et téléphoniques		20 ans
*Equipement scénique "mobilier"	10 ans	10 ans
*Equipement scénique "technique" (matériel électronique)	5 ans	5 ans
* Biens immobiliers productifs des revenus non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou d'un service public	15 ans	15 ans
*Installation de voirie		30 ans
*Autres agencements et aménagements de terrain		30 ans
*immobilisations de peu de valeur (inf. 915 €)		1 an
*Brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève		

Il est précisé qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de bénéficier de la nouvelle durée d'amortissement pour les subventions d'équipement versées au titre de l'exercice 2015, le décret entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Christophe PLASSE et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances du 10 mai 2016 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au tableau des durées d'amortissements ;

Par 26 voix POUR, et 1 CONTRE (Bertrand AUGUSTIN), le conseil municipal,

- 1°) **APPROUVE** les nouvelles propositions de durée d'amortissement comme indiqué ci-dessus ;
- 2°) **DÉCIDE** que ce tableau s'applique pour le budget principal et les budgets annexes de la commune.

COMMANDE PUBLIQUE TRAVAUX

POINT 22

GROUPE SCOLAIRE GUY DE MAUPASSANT – LOT 81 « PLOMBERIE, SANITAIRE, CHAUFFAGE, VENTILATION » - ENTREPRISE HERVÉ THERMIQUE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RÉCLAMATION SUR LE DÉCOMPTÉ GÉNÉRAL

Serge BAYET rappelle que la société HERVÉ THERMIQUE a été attributaire d'un marché de travaux pour la réalisation du groupe scolaire Guy de Maupassant (lot n° 81 « Plomberie – Sanitaire – Chauffage - Ventilation »).

Différents avenants audits marchés étaient également conclus entre les parties.

Un décompte général afférent au marché d'un montant de 1 136 674,82 € HT a été notifié à l'entreprise.

Ce décompte général comportait diverses déductions, au titre :

- des pénalités de retard pour un montant de 35 000 euros,
- de l'imputation à la société HERVE THERMIQUE du montant des travaux de réparation des sols souples à hauteur de 5 111 euros H.T., réalisés suite à un dégât des eaux dont la responsabilité incombait à la société HERVÉ THERMIQUE.

La société HERVÉ THERMIQUE conteste le décompte auprès de la Commune.

Elle fait notamment valoir :

- que la Commune n'a pas pris en compte les travaux supplémentaires réalisés (ajout des nourrices, modification des gaines...) pour un montant de 24 986 euros HT et liés à des modifications ou additifs par rapport aux pièces du marché ;
- que le délai de son marché initialement prévu de 12 mois a été prolongé pour une durée de 7 mois, que le phasage des travaux a été modifié par rapport à ce qui était prévu dans le marché d'origine, que les études d'exécution ont été étendues et relève des dysfonctionnements dans la coordination des travaux ;
- que ces modifications ont eu pour effet d'engendrer des dépenses complémentaires pour la société d'un montant de 186 066,24 euros.

Dans le but de mettre fin à la réclamation de l'entreprise, il est proposé de solder le litige par le paiement d'une partie des sommes réclamées par l'entreprise.

Il est considéré que l'entreprise est responsable pour partie de la prolongation des délais des marchés et qu'à ce titre une pénalité lui a été imputée. Il est considéré toutefois que l'entreprise a pu subir des préjudices du fait du retard du chantier dont l'origine ne lui est pas imputable. Par conséquent, il est accepté :

- ✓ pour les pertes directes d'un montant estimé de 91 765,01 euros : d'indemniser l'entreprise à hauteur de 30 588,30 euros HT. Ce montant correspond à un montant ramené au prorata du nombre de semaines de retard non imputables à l'entreprise (soit 10 semaines) ;
- ✓ pour les pertes indirectes d'un montant estimé de 94 301,23 € : vu la nature de la demande d'indemnisation dont le calcul et la justification sont discutables, d'indemniser l'entreprise à hauteur de 4 400,00 euros.

Concernant les travaux supplémentaires : le montant de ces travaux supplémentaires est contesté. Certains travaux prévus initialement au marché n'ont pas été réalisés et il convient d'intégrer ces moins-value afin de calculer le montant des travaux supplémentaires qui pourraient être dû. Ainsi, le montant des travaux supplémentaires s'élève à 13 343 euros, ce montant étant rapporté à 13 000,00 euros suite aux négociations intervenues avec l'entreprise HERVÉ THERMIQUE.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le principe de règlement amiable du différend avec la société HERVÉ THERMIQUE au moyen d'un protocole d'accord transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

En conséquence, il est proposé la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec la société HERVE THERMIQUE sur la base du projet joint en annexe.

De ce qui précède, il est proposé que la Commune de Divonne-les-Bains procède au règlement de la somme de 47.988,30 € HT.

Il est précisé que la société HERVÉ THERMIQUE renonce au surplus de sa réclamation et accepte les pénalités pour un montant de 35 000 € ainsi que le paiement des 5 111 € correspondants à la réparation des sols souples.

Le conseil municipal sera amené à se prononcer sur le protocole transactionnel proposé.

Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET et en avoir délibéré,

- VU les articles 2044 et suivants du Code civil ;
- VU l'avis de la commission travaux du 24 mai 2016 ;
- VU le protocole d'accord transactionnel avec la société HERVÉ THERMIQUE (cf annexe) ;

- CONSIDÉRANT le souhait de la commune de régler ce différend à l'amiable ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) ACCEPTE les termes du protocole transactionnel à passer avec l'entreprise Hervé Thermique ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT 23

GROUPE SCOLAIRE GUY DE MAUPASSANT – LOT 91 « ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES » - ENTREPRISE SPIE SUD EST - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RÉCLAMATION SUR LE DÉCOMPTE GENERAL

Serge BAYET rappelle que la société SPIE Sud-Est a été attributaire d'un marché de travaux pour la réalisation du groupe scolaire Guy de Maupassant (lot n° 91 « Electricité courants forts et faibles »).

Différents avenants audit marché étaient également conclus entre les parties.

Un décompte général afférent au marché d'un montant de 429 871,96 € HT a été notifié à la société SPIE Sud-Est.

Ce décompte général n'intégrait par la demande d'indemnisation de la société SPIE Sud-Est correspondant aux frais engagés par la société au titre de la prolongation des délais du marché.

La société SPIE Sud-Est conteste le décompte ainsi établi auprès de la commune de DIVONNE-LES-BAINS.

Elle fait notamment valoir :

- que le délai de son marché initialement prévu de 12 mois avait été prolongé pour une durée de
 - 6 mois ;

 - que cette prolongation de délais, due principalement aux retards d'autres entreprises intervenant sur le chantier, avait eu pour effet d'engendrer des dépenses complémentaires pour la société, lesquelles se décomposent comme suit :
- ✓ immobilisation supplémentaire de l'encadrement d'affaires : 14 560 euros HT
 - ✓ immobilisation supplémentaire de l'encadrement chantier : 15 448 euros HT
 - ✓ immobilisation des moyens de chantier : 5 720 euros HT

La société SPIE Sud-Est réclame par conséquent le paiement de la somme de 35 728 euros HT à ce titre.

Dans le but de mettre fin à la réclamation de l'entreprise, il est proposé de solder le litige par le paiement d'une partie des sommes réclamées par l'entreprise, étant reconnu que la société SPIE Sud-Est n'est pas à l'origine des retards et a, au contraire, mobilisé tous les moyens nécessaires pour tenter de résorber le retard pris par les autres entreprises.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le principe de règlement amiable du différend avec la société SPIE Sud-Est au moyen d'un protocole d'accord transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

En conséquence, il est proposé la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec la société SPIE Sud-Est sur la base du projet joint en annexe.

De ce qui précède, il est proposé que la Commune de Divonne les Bains procède, selon le processus transactionnel, au règlement de la somme de 19 462 € HT.

Il est précisé que la société SPIE Sud-Est renonce au surplus de sa réclamation.

Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET et en avoir délibéré,

- VU les articles 2044 et suivants du Code civil ;
- VU l'avis de la commission travaux du 24 mai 2016 ;
- VU le protocole d'accord transactionnel avec la société SPIE Sud-Est (*cf annexe*) ;
- CONSIDÉRANT le souhait de la commune de régler ce différend à l'amiable ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) ACCEPTE les termes du protocole transactionnel à passer avec l'entreprise SPIE Sud-Est ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT 24

ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOT ET DE LA PISTE EN HERBE DE L'HIPPODROME – MODIFICATION DE MARCHÉ PUBLIC N°2 (AVENANT) ID VERDE – RAJOUT DE PRIX AU BORDEREAU DES PRIX INITIAL

Serge BAYET rappelle que par délibération 20 janvier 2015, le conseil municipal a approuvé le marché à commandes pour l'entretien des terrains de football et de la piste en herbe de l'hippodrome, avec la société ID VERDE.

Durant ce marché, il est apparu nécessaire de rajouter un prix au bordereau des prix initial. Un devis a donc été demandé à l'entreprise et la modification de marché public n°2 correspondante a été établie.

Le bordereau des prix est complété par le prix suivant :

- réalisation de micro-fentes de suintement tous les 27 cm, profondeur maximale 22 cm, remplissage avec du sable 0/2 : 2.30 € HT/m²

Il est précisé à l'assemblée que ce rajout de prix n'a aucune incidence financière sur le marché.

Il sera demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette modification des marchés publics n°2.

Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET et en avoir délibéré,

- VU le Code des marchés publics ;
- VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 26 mai 2016 ;
- VU l'avis de la commission travaux du 24 mai 2016 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de compléter le bordereau des prix initial par ce nouveau prix ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) APPROUVE la modification de marché public n°2 à intervenir avec la société ID VERDE ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette modification de marché public.

Question diverses

- Monsieur DI STEFANO interroge sur la maintenance et la panne de l'Aqualienne. Il demande ensuite la date d'ouverture du parking de Vigny et la raison du retard. Il poursuit sur l'Euro 2016 et demande à ce qu'on point d'étape sur les préparatifs engagés pour l'animation de la ville durant l'évènement soit fait. Enfin, il interroge sur l'installation de caravanes sur le long d'une propriété à Vesenex.

La séance est levée à 21 h 04 avant d'entamer la seconde partie de l'ordre du jour.

Reprise de séance à 21h07

Suspension de la séance à 22 h 17

Présentation du projet d'embouteillage de l'eau minérale de Divonne par Messieurs Patrick SABATÉ et Jean-Niklas PALM-JENSEN

Levée de la suspension de séance à 23 h 00

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT 25

CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE « EAU MINÉRALE DE DIVONNE »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les dépenses liées aux forages Harmonie et Mélodie, ainsi que les études et missions et autres dépenses relatives à l'eau minérale et thermale sont actuellement inscrites au budget principal de la commune.

Afin d'avoir une vision globale et connaître ainsi le coût de cette opération, il sera proposé au conseil municipal la création d'un budget annexe « Eau Minérale de Divonne ».

Au vue de l'article L.2221-1 du CGCT prévoyant la possibilité pour une commune d'exploiter des services d'intérêt public à caractère industriel et commercial, il est précisé que l'instruction budgétaire et comptable M14 sera utilisée et le budget sera assujetti à TVA.

Ce budget retracera toutes les opérations réalisées par la commune de Divonne-les-Bains, et notamment :

Les frais préparatoires à l'exploitation desdites sources, à savoir :

- l'ensemble des formalités nécessaires à l'extension de la protection de la marque ;
- l'ensemble des frais liés à l'obtention des modifications nécessaires de l'autorisation d'exploiter les forages.

Les dépenses d'investissement, à savoir :

- les travaux de viabilisation du Terrain nécessaire à la construction de l'usine d'embouteillage, par le délégataire ;
- les travaux relatifs aux Canalisations de raccordement permettant de relier le captage à l'unité d'embouteillage.

Les frais de GER (Gros Entretien-Renouvellement) :

- état de marche les équipements techniques du Champ Captant et ceux nécessaires à l'exploitation de l'eau minérale issue de la Source MELODIE à savoir : le captage, le forage, la station de pompage, le Dispositif de Transport (deux canalisations de transport) jusqu'en amont immédiat du réservoir de l'usine ;
- la maintenance et l'entretien du forage et de la station de pompage, dont elle demeure propriétaire afin d'assurer leur bon fonctionnement et de manière à convenir à l'usage auquel ils sont destinés ;
- les opérations de remplacement ou de réparation, nécessaires ou préventives, sur la station de pompage ;
- le remplacement ou la réparation des canalisations de raccordement du site de captage à l'unité d'embouteillage.

En contrepartie de ces investissements, la commune encaissera :

- Le prix de l'eau prélevée par l'Acheteur, en fonction des volumes d'eau ;
- La perception dès la première année d'exploitation d'une surtaxe sur les eaux minérales dans les conditions fixées par les articles 1582 et 520A du Code Général des Impôts ;
- Une redevance sur la licence exclusive de marque V13 à raison d'un pourcent des ventes nettes hors taxes réalisées par le licencié.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;
- VU l'article L.2221-1 du CGCT ;
- VU l'avis de la commission finances du 7 juin 2016 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de créer le budget annexe Eau Minérale de Divonne ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- 1°) **APPROUVE** la création d'un budget annexe « Eau Minérale de Divonne » qui sera assujetti à TVA ;
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POINT 26

PROJET D'EMBOUEILLAGE DE L'EAU MINÉRALE NATURELLE DE DIVONNE – CONTRAT DE LICENCE EXCLUSIVE DE MARQUE ET CONTRAT DE FOURNITURE EXCLUSIVE D'EAU

De l'époque romaine, où Divonne fournissait la garnison de Nyon de son « *aqua divina* », jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle, qui attira ici le gotha de la belle-époque pour prendre les eaux aux thermes nouvellement créés, l'histoire de Divonne est indissociable de celle de l'eau qui abonde sous ses pieds.

Depuis les années 1990, outre ses vertus thermales, la qualité minérale de cette richesse naturelle abondante est reconnue par arrêté ministériel et son exploitation est autorisée.

Depuis lors, la Commune a recherché activement un partenaire industriel pour embouteiller et commercialiser l'eau minérale de Divonne.

Après de nombreux contacts avec divers acteurs économiques, un accord vient d'être trouvé avec Monsieur Patrick SABATÉ, professionnel expérimenté et reconnu dans le monde de l'embouteillage, afin de mener à bien l'exploitation et l'embouteillage de l'eau minérale naturelle de Divonne.

Cet accord s'appuyant sur les très grandes potentialités de la source d'eau minérale naturelle, va permettre la création d'un nouvel acteur majeur dans le monde de l'eau minérale et va constituer, pour la Ville de Divonne-les-Bains, un tournant historique sur des enjeux liés au tourisme, au thermalisme et à ses ressources financières.

En effet, dans une période de véritable assèchement des finances publiques, et notamment locales, qui auront vu une diminution des ressources allouées aux collectivités de 3,76 milliards d'euros, et plus particulièrement près d'un million d'euros par an pour la Commune, il est indispensable de valoriser l'ensemble des atouts dont la Commune dispose afin de poursuivre le développement de celle-ci tout en maintenant le cap du non-accroissement de la pression fiscale.

L'accord trouvé porte sur deux contrats à conclure avec Monsieur SABATÉ : un contrat de fourniture exclusive d'eau minérale ainsi qu'un contrat de licence exclusive de marque.

Aux termes du contrat de fourniture exclusive d'eau minérale, la Commune s'engage à fournir à titre exclusif l'eau minérale issue de la source « Mélodie » à son partenaire économique afin que celui-ci l'embouteille et la commercialise.

Ce contrat est prévu pour une durée de trente ans, renouvelable tacitement deux fois, et pour un prix de vente fixé à 3,00 euros hors-taxes par mètre-cube d'eau conditionné et/ou utilisé par l'unité d'embouteillage. Ce prix est indexé sur trois indices publiés par l'INSEE (prix de production de l'industrie extractive française pour le marché français, indice annuel des prix à la consommation de l'eau minérale et l'eau de source, prix moyens mensuels de vente au détail en métropole de l'eau minérale en pack de six).

Afin de commercialiser l'eau minérale embouteillée, la Commune concède, dans le cadre d'un contrat de licence exclusive de marque, l'utilisation de la marque « DIVONNE », dont elle est propriétaire, pour une durée similaire au contrat de fourniture, soit trente ans renouvelables tacitement deux fois, en contrepartie d'une redevance fixée à un pourcent sur toutes les ventes réalisées sous la marque DIVONNE par la société de Monsieur Patrick SABATÉ ou par toute société bénéficiant d'une sous-licence.

La licence exclusive de marque, concédée uniquement pour des produits à base d'eau minérale, autorise, avec le contrôle de la commune, l'attribution de sous-licence par le licencié et interdit à la Commune de concurrencer son partenaire pour des produits similaires à ceux qu'il commercialisera.

L'exécution des deux contrats est liée et tous deux comprennent une obligation, pesant sur la société, d'embouteiller l'eau minérale naturelle de Divonne et d'exploiter la marque DIVONNE, afin notamment de protéger les intérêts de la Commune.

En parallèle, si la Commune ne souhaitait pas renouveler ces deux contrats au terme des deux renouvellements tacites, une indemnité de non-renouvellement devra être versée.

Enfin, dans le cadre d'éventuels et souhaitables développements futurs du projet, la Commune consent un droit de préférence à son partenaire en cas d'extension de la marque, en cas de cession de la marque, ainsi qu'en cas de cession du forage Mélodie.

Afin de mener à bien ce projet, il est convenu que la Commune réalise et finance les canalisations de transport de l'eau minérale naturelle entre la station de pompage et l'unité d'embouteillage, pour un montant estimé à environ 700 000 euros hors-taxes, en fonction des choix techniques opérés. Ces canalisations resteront propriété de la Commune.

Dans le cadre de cette vente, la Commune prendra à sa charge la réalisation et le coût de la viabilisation du terrain, estimée à 2 157 556 euros, tandis que la construction de l'unité d'embouteillage et ses équipements pour un montant total estimatif de 20 millions d'euros sera entièrement prise en charge par notre partenaire.

Le coût de ces travaux sera couvert par la vente à notre partenaire d'un terrain de 26 784 m² situé à proximité de la zone artisanale, et destiné à accueillir l'unité embouteillage, pour un montant fixé à 1 740 960 euros hors-taxes par le service des domaines.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 juin 1998 du ministère de l'emploi et de la solidarité, accordant l'autorisation d'exploiter en tant qu'eau minérale naturelle, à l'émergence, l'eau des captages Harmonie et Mélodie ;

- VU l'avis de la commissions finances en date du 3 juin 2016 ;
- VU l'avis de la commission économie, tourisme et thermalisme en date du 3 juin 2016 ;
- VU l'avis des domaines ;
- VU les projets de contrats de fourniture exclusive d'eau minérale et de licence exclusive de marque et leurs annexes ;

- CONSIDÉRANT le présent exposé de Monsieur le Maire ;
- CONSIDÉRANT qu'il est de bonne gestion de valoriser les ressources naturelles dont dispose la commune tout en s'assurant strictement du respect de leur pérennité pour les générations à venir ;

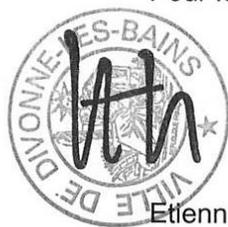
À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- 1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de fourniture exclusive d'eau minérale avec la société Andrénius, représentée par Monsieur Patrick SABATÉ ;
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de licence exclusive de marque avec la société Andrénius, représentée par Monsieur Patrick SABATÉ ;
- 3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces deux contrats.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.

Le 10 juin 2016,

Pour le maire,



Etienne BLANC

Affiché le

Retiré le